



# COMPTE-RENDU DE LA REUNION

**Du Mardi 31 mai 2022**

**A 20 heures – salle polyvalente**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
20/05/2022	24/05/2022	15	13	15
L'an deux mil vingt et deux, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		<p><u>Etaient présents</u> : M. Jean-Louis CLÉMENT, M. Yann GASNIER, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, Mme Mélanie TROUILLET, M. Jean BRIERE, Mme Danielle BERTHEAS, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Emmanuel THIMONT, M. Jean-Paul FABRE, M. Frédéric SILLÉ, Mme Céline HIRON, Mme Aurélie PIOT</p> <p><u>Ont donné pouvoir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Amélie POISSON a donné pouvoir à M. GASNIER</li> <li>• Mme Audrey MONTAJAULT a donné pouvoir à M. CANET</li> </ul> <p>Secrétaire de Séance : Mme Claude CHERON</p>		

20 h 04 - Avant de commencer la séance, Monsieur PFRIMMER de Total Energie présente le projet d'installation des éoliennes sur le secteur de Saint-Ouen-de-Mimbré et Saint-Germain-sur-Sarthe.

Il s'agit de quelques avancées sur le projet et le survol de l'éolienne sur un chemin rural (emprise foncière). Pour ce faire, il sera demandé auprès du conseil municipal, une servitude de passage sur ce chemin dit CR n°25 – De la Ruisselée à la Taupinerie dont le chemin est sans issue.

Une permanence publique aura lieu le jeudi 23 juin 2022 de 16 heures à 20 heures – salle polyvalente de Saint-Ouen-de-Mimbré.

Les administrés seront informés par le biais de la page facebook de la commune et la distribution de flyers.

20 h 45 – Monsieur le Maire propose de débiter la séance.

Le procès-verbal du 6 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour 3 délibérations dont :

- DPU – parcelles B 368 et 369
- Décision modificative n°1 – Budget principal de la commune
- Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone - Rue des glycines, de la basse et de la VC 408

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME – DPU A 630
- II. URBANISME – DPU B 368 ET 369
- III. FINANCES et AFFAIRES SCOLAIRES – régularisation des factures de juin/juillet 2022
- IV. FINANCES et AFFAIRES SCOLAIRES - tarifs cantine 2022 / 2023
- V. FINANCES et AFFAIRES SCOLAIRES – tarifs garderie 2022 – 2023
- VI. RESSOURCES HUMAINES – Durée légale du temps de travail des agents de la commune – 1607 heures
- VII. CCHSAM – Reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires
- VIII. FINANCES – ADVC 2022
- IX. FINANCES – provision pour créances douteuses 2022
- X. FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget principal de la commune

- XI. FINANCES – Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone - Rue des glycines, de la basse et de la VC 408
- XII. ELECTIONS LEGISLATIVES 2022 – planning des 12 et 19 juin 2022
- XIII. JOURNEE CITOYENNE 2022 – 17 septembre 2022 - Ateliers à programmer
- XIV. Informations et questions diverses



2022-025	URBANISME DPU – parcelle A 630
----------	-----------------------------------

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 13      nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue de Maître EVANNO, par lettre recommandée en date du 20 avril 2022 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle A 630.



2022-035	URBANISME DPU – parcelles B 368 et 369
----------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 13      nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la demande reçue de Maître NOEL, par lettre recommandée en date du 25/05/2022 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),

Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de ces parcelles,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles B 368 et 369.



2022-026	FINANCES et AFFAIRES SCOLAIRES Régularisation des factures sur juin/juillet 2022
----------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 13      nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire-adjoint, M. Yann GASNIER, en charge de la commission Affaires scolaires,

Vu que le nombre de jours de présence sur l'année est de 143 jours,

Vu que le nombre de jours fériés et journée pédagogique étaient de 5 jours, soit 138 jours de présence dans l'année (pour un forfait de 4 jours par semaine),

Vu que la commune prend en charge des jours d'absence en fonction des forfaits,

Vu que 132 repas étaient facturables sur l'année 2021-2022 sur un forfait de 4 jours (98 sur un forfait de 3 jours, 63 sur un forfait de 2 jours et 29 sur un forfait de 1 journée, par semaine et par enfant),

Considérant les nombres de jours d'absences sur l'année 2021-2022 (grève du 19 janvier 2022, fermeture classe pour cause de covid,...),

Considérant le tableau récapitulatif et les observations sur les absences des professeurs des écoles,  
 Considérant que les membres du conseil municipal doivent se prononcer et approuver la régularisation de la facturation sur les mois de juin/juillet 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de procéder à la régularisation comme suit :

	Année 2021-2022 estimation présence Nb de jours Délib. 2021-035 du 30/06/2021	Année 2021- 2022 facturable Nb de jours Délib. 2021-035 du 30/06/2021	Régularisation sur prochaine facture juin / juillet 2022	
			Classes de maternelles, GS/CP et CM1 et CM2	Classes CE1 / CE2 Abs. Mme FLOCHEL 1 sem.
Forfait 4 jours	138	132	-2 jours	-6 jours
Forfait 3 jours	102	98	-1,5 jours	-4,5 jours
Forfait 2 jours	66	63	-1 jour	-3 jours



<b>2022-027</b>	<b>FINANCES et AFFAIRES SCOLAIRES Tarifs cantine 2022 / 2023</b>
-----------------	--

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal – courant juin 2022.  
 En effet, à ce jour, le prestataire n'a pas envoyé ces nouveaux tarifs pour la session 2022 – 2023.



<b>2022-028</b>	<b>FINANCES et AFFAIRES SCOLAIRES Tarifs garderie 2022 - 2023</b>
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 13      nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
 Vu les modalités de paiements applicables à la garderie sur l'année scolaire en cours,  
 Vu la délibération n°2022-013 du 2 mars 2022 portant sur modification du règlement intérieur de la garderie,  
 Vu que le tarif actuel est de 1,70 € le ticket par séance,  
 Considérant la grille tarifaire de la garderie ci-dessous proposée aux membres du conseil municipal pour délibérer :

Forfaits	année 2022-2023
grille de 10 heures	17,00 €
grille de 20 heures	34,00 €
grille de 40 heures	68,00 €
grille de 60 heures	102,00 €
Tarif de dépassement d'honoraires par demi-heure de dépassement	10,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'adopter les tarifs selon la grille ci-dessus et de maintenir de la garderie à l'avance.



<b>2022-029</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES Durée légale du temps de travail des agents de la commune – 1 607 heures</b>
-----------------	---

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 13      nombre de conseillers votants : 15

**Vu** la présentation de Monsieur le Maire,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12 ;  
**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;  
**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;  
**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 19 mai 2022,  
**Considérant** l'observation du comité technique,  
**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;  
**Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;  
**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;  
**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

**Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

**Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un

temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

### **Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

### **Article 4 : Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle (ou des cycles) de travail au sein des services de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré est fixée comme il suit :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- Les cycles hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

#### ✓ Service administratif

Cycle de travail hebdomadaire selon tableau suivant :

Semaines	Jours	Matin	Après-midi	Totaux	Total semaine
1	L, Ma, Je, Ve	8h30 – 12h00	13h30 – 17h30	30	36 heures
	Me et Sa	9h à 12h		6	
2	L, Ma, Je, Ve	8h30 – 12h00	13h30 – 17h30	30	36 heures
	Me et Sa	9h à 12h		6	
3	L, Ma, Je, Ve	8h30 – 12h00	13h30 – 17h30	30	36 heures
	Me et Sa	9h à 12h		6	
4	L, Ma, Je, Ve	8h30 – 12h00	13h30 – 17h30	30	33 heures
	Me	9h à 12h		3	
Pause méridienne	L, Ma, Je, Ve	De 12h00 à 13h30			

#### ✓ Service technique

Cycle de travail hebdomadaire selon tableau suivant :

Périodes	Jours	Matin	Après-midi	Totaux	Total semaine
Hivernale	L, Ma, Me, Je,	8h00 – 12h00	13h30 – 16h30	28	32 heures
	Ve	8h00 – 12h00		4	
Estivale	L, Ma, Me, Je, Ve	8h30 – 12h00	13h30 – 17h40	40h50	40 heures et 50 minutes
Pause méridienne	L, Ma, Me, Je, Ve	De 12h00 à 13h30			

#### ✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Cycle de travail annualisé.

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

### **Article 6 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité**

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai,  
**Ou**
- Autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel  
**Ou**
- La durée est proratisée pour les agents à temps non complet en fonction de leur temps de travail

### **Article 7 : Jours de fractionnement**

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

### **Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

**DECIDE :**

**Article 1 :** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.



<b>2022-030</b>	<b>Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles</b> <b>Reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 13      nombre de conseillers votants : 15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022

VU la délibération n° 2022-03-28/069 de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 impose aux communes ayant institué la taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate pour les permis de construire qui seront déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une clé de partage doit être définie par délibération concordante.

Ce dispositif vient s'appliquer en faveur de la Communauté de Communes pour les zones d'activités communautaires du territoire :

- ZA de Bérus (Bérus)
- ZA de Fyé (Fyé)
- ZA Pitoisière 1 (Maresché)
- ZA Pitoisière 2 (Maresché)
- ZA de la Bassesse (Saint Ouen de Mimbré)
- ZA de la Promenade (Saint Ouen de Mimbré)
- ZA du Gué Ory (Sougé le Ganelon)
- ZA de Rouessé-Fontaine (Rouessé-Fontaine)

Lors de sa réunion du 11 avril 2022, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a approuvé le reversement de 100 % de la part communale de la taxe d'aménagement, instituée par les communes, car les zones d'activités ont été intégralement aménagées par la CCHSAM.

Il est proposé de valider la part à reverser à la Communauté, dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, s'appliquant dans les zones d'activités communautaires de la Bassesse et de la Promenade à Saint Ouen de Mimbré (plans joints), à compter des permis de construire déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Article 2 :** de Fixer à 100 % la fraction revenant à la CCHSAM sur ces zones d'activités communautaires, le reversement s'effectuant après l'encaissement des recettes par la commune,

**Article 3 :** de préciser que le reversement ne concerne pas les autres secteurs du territoire communal,

**Article 4 :** d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.



<b>2022-031</b>	<b>FINANCES – ADVC 2022</b> <b>Eclairage public et voirie</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 13      nombre de conseillers votants : 15

Monsieur le Maire présente le dossier de subvention ADVC 2022,  
Vu que l'éclairage public a besoin d'une rénovation au niveau des lampes et que les 3 placettes ont besoin de réfection,

Le conseil propose d'ajouter au budget 2022, la rénovation de l'éclairage public et la réfection de la voirie sur les 3 placettes.

Le budget prévisionnel est estimé selon les entreprises ELB et CITEOS :

- Devis LOCHARD BEAUCÉ : 20 446.90 euros HT (24 536.28 € TTC)
- Devis CITEOS : 24 941.61 € HT (29 929.93 € TTC)

Le montant des travaux est estimé à 45 388.51 € H.T. (54 466.21 € T.T.C.)

Que le plan de finances se présente ainsi :

Origine des financements	Montant H.T.
A.D.V.C.2022 – Conseil départemental 72	22 694.25 €
Fonds propres – commune	22 694.26 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 388.51 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention ADVC 2022,

**Article 2 :** d'attester l'inscription du projet au budget de l'année en cours,

**Article 3 :** d'attester l'inscription des dépenses,

**Article 4 :** d'attester la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,



<b>2022-032</b>	<b>FINANCES</b> <b>Provision pour créances douteuses 2022</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 13      nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,  
Vu le courrier du 13 mai 2022 de M. PIRAULT, Conseiller aux décideurs locaux,  
Vu qu'il est nécessaire de fixer une dotation aux provisions pour créances douteuses,  
Considérant que le dispositif consiste à évaluer le risque de non recouvrement et de constater ce risque par une dotation aux provisions,

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre le montant des états des restes à recouvrer arrêté au 31 décembre 2021 et à constater 20 % des sommes non recouvrés qui ont plus de deux ans.

Considérant qu'en 2022, les restes pris en compte sont les antérieurs jusqu'à 2020,

Considérant le tableau de M. PIRAULT qui précise le montant et le calcul,

Considérant que la provision est de 1 293.25 euros,

Considérant que la provision est à inscrire et à mandater au compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants – Fonctionnement – Dépenses,

Considérant que la provision n'est pas définitive,

Considérant que la provision donnera lieu en début d'année 2023 à une dotation complémentaire s'il s'agit d'une augmentation ou d'une reprise s'il s'agit d'une diminution.

Considérant qu'il est nécessaire aux membres du conseil municipal de se prononcer et de délibérer,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de mandater le montant de 1 293.25 euros sur le compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants – Fonctionnement – Dépenses.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



<b>2022-033</b>	<b>FINANCES</b> <b>Décision modificative n°1 – Budget principal de la commune</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 13      nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2022-024 du 6 avril 2022 approuvant le budget principal de la commune,

Vu la délibération n°2022-032 du 31 mai 2022 portant sur la provision pour créances douteuses 2022,

Considérant que le chapitre 68 – dotation aux amortissements et aux provisions – n'a pas été budgété,  
Considérant que le compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants – n'a pas fait l'objet de crédit budgétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de passer par une décision modificative pour pouvoir mandater le compte 6817,

Considérant que la somme à mandater est d'un montant de 1 293.25 euros,

Considérant la proposition de la décision modificative suivante afin de procéder au mandatement des provisions pour créances douteuses 2022,

#### Budget principal de la commune de St Ouen de Mimbré

##### Budget principal – section fonctionnement dépenses

Compte 022 – dépenses imprévues ..... - 1 300.00 €

Compte 6817 – dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants..... + 1 300.00 €

**Soit un budget équilibré en dépenses et en recettes de 582 790.05 €**

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la décision modificative auprès du conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'approuver la décision modificative n°1 comme ci-dessus afin d'équilibrer le budget fonctionnement de la commune.



<b>2022-034</b>	<b>PROJET D'ENFOUISSEMENT</b> <b>Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone</b> <b>Rue des glycines, de la bassesse et de la VC 408</b>
-----------------	--

Nombre de conseillers en exercice : 15      nombre de conseillers présents : 13      nombre de conseillers votants : 15

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2021-042 du 30 juin 2021 portant sur le projet d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone,

Vu le courrier en date du 19 mai 2022 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Sarthe,

Considérant l'étude réalisée par le service réseaux du Département de la Sarthe chargé de la maîtrise d'œuvre de ces travaux,

Considérant que les coûts de ces travaux estimés à 25 000 € en électricité y compris l'option VC n°408 et 40 000.00 € pour le génie civil de télécommunication,  
 Considérant que le Conseil départemental de la Sarthe a décidé en date du 8 octobre 2021 le reste à financer par la commune est de 30 % du coût soit 7 500.00 € pour l'électricité,  
 Considérant que le Conseil départemental de la Sarthe a décidé en commission du 27 février 2017, la participation de la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré est de 100 % du coût soit 40 000.00 € pour le génie civil de télécommunication,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accepter de participer à 30 % du coût des travaux pour l'électricité et à 100 % du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils sont définis par l'étude,

**Article 2 :** de s'engager à financer ce projet sur trois exercices budgétaires (2022, 2023, 2024),

**Article 3 :** de s'engager à voter les crédits nécessaires (pour le reste à financer) à savoir :

- 7 500.00 € pour les réseaux électriques
- 2 x 15 000.00 € (2022 et 2023) et 1 x 10 000 € (2024) pour les réseaux téléphoniques

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.



### INFORMATIONS DIVERSES

- planning de la tenue des bureaux de vote aux élections législatives du 12 et 19 juin 2022 :

Plages horaires	Elections législatives du 12 juin 2022	Elections législatives du 19 juin 2022
De 7 h 45 à 10 h 30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Yann GASNIER</li> <li>• Mme Danielle BERTHEAS</li> <li>• Mme Céline HIRON</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Louis CLÉMENT</li> <li>• Mme Geneviève BRIFFAULT</li> <li>• M. Emmanuel THIMONT</li> </ul>
De 10 h 30 à 13 h 00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gilles CANET</li> <li>• M. Jean BRIERE</li> <li>• M. Emmanuel THIMONT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Gilles CANET</li> <li>• M. Jean BRIERE</li> <li>• Mme Danielle BERTHEAS</li> </ul>
De 13 h 00 à 15 h 30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Claude CHERON</li> <li>• Mme Aurélie PIOT</li> <li>• M. Jean-Paul FABRE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Yann GASNIER</li> <li>• M. Frédéric SILLÉ</li> <li>• M. Jean-Paul FABRE</li> </ul>
De 15 h 30 à 18 h 00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Jean-Louis CLÉMENT</li> <li>• Mme Geneviève BRIFFAULT</li> <li>• M. Frédéric SILLÉ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Claude CHERON</li> <li>• Mme Mélanie TROUILLET</li> <li>• Mme Aurélie PIOT</li> </ul>
Suppléants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Mélanie TROUILLET (abs.)</li> <li>• Mme Audrey MONTAJAULT (abs.)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. Christophe LEDUC</li> <li>• Mme Audrey MONTAJAULT</li> </ul>



### JOURNEE CITOYENNE du 17 septembre 2022

#### Programme des ateliers – projets

Atelier n°	Titre de l'atelier	Responsable Atelier
1	Bordure (suite) Pierre Morin (Radio)	
2	Ramassage des déchets en collaboration avec ESCALE	
3	Création de la passerelle (chemin de la rocade)	
4	Ecole – peinture en collaboration avec l'APE	
5	Préparation des décorations au banquet des anciens	
6	Nettoyage de la Place Sainte Avoie	
7	Terrain de boules / La bolée – lasure des bancs	
8	Eglise – création d'une rampe	
9		
10		
11	Garderie	
12	Restauration	
13	Communication	
	Coordination – communication	M. CLEMENT, M. GASNIER

#### Informations et questions diverses

- Photocopieurs école et mairie – comparatif entre location / achat :  
 Un comparatif a été présenté auprès des membres du conseil municipal.  
 Il a été choisi de procéder à l'achat de deux photocopieurs selon les devis présentés.

Départ de Mme TROUILLET Mélanie à 22 h 04.

- Ecole – achat de 8 ordinateurs portables (devis CONTY) :  
 Monsieur GASNIER prend la parole.  
 Des devis ont été demandés auprès de Mr. LAMBERT et l'entreprise CONTY afin de commander 7 ordinateurs portables pour les élèves de l'école.  
 Seule, l'entreprise CONTY a répondu à la demande pour une commande 10 PC. Une réactualisation du devis a été demandée pour 8 PC avec Windows Pro, antivirus et borne wifi. Les PC ne seront pas dotés de Windows familial car les logiciels de l'école ne fonctionneraient pas.

L'Association des Parents d'Elèves de Saint-Ouen-de-Mimbré envisage de participer à l'achat de ces PC.  
 Le devis s'élève à 4 910.00 € H.T (soit 5 892.00 € T.T.C.)  
 L'installation de ces PC aura lieu début septembre 2022.

- Voirie – traçage service :  
 Monsieur Gilles CANET prend la parole.  
 Traçage service a évalué les dépenses quant à la réfection de la peinture au sol sur la voirie.  
 Le devis s'élève à 1 449.00 € HT (soit 1 738.80 € TTC).  
 Vu le devis présenté, un complément pourrait être demandé afin d'effectuer la réfection sur les écluses et la rue des pâtures.

- Future salle polyvalente (Grange de Pierre Morin) – rencontre avec M. BERTRAND Jean-Christophe de Neuville-sur-Sarthe :

En raison du dossier incomplet d'Avenir 24, Monsieur le maire a fait appel à M. BERTRAND, architecte à Neuville-sur-Sarthe, pour évaluer les travaux sur la nouvelle salle polyvalente.

En effet, lors de la visite de Madame la Présidente du Conseil Régional Pays de la Loire, de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe et Monsieur BERTON de l'entreprise BERTON, il s'avère que l'opportunité de garder une partie de l'édifice serait judicieuse.

Suite à la rencontre avec M. BERTRAND, sa proposition de contrat d'étude de faisabilité est évaluée à 5 000.00 € HT (6 000.00 € TTC).

**Le conseil municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat afin d'avoir un autre avis sur la faisabilité du projet.**

- Lotissement le Champ de la Planche :

Le déplacement du poteau n'est pas un souci. En effet, selon le dossier présenté, le plan papier a été erroné.

- Travaux sur le Bâtiment communal (mairie) et les classes élémentaires (école) :

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie.

Le choix s'est porté sur l'entreprise OLIVIER pour un devis à 19 000 € HT.

Les travaux seront prévus lors des vacances de la Toussaint.

- Syndicat de la Belle Etoile (réseau tout à l'égout) :

Le syndicat n'a plus que trois ans pour faire les travaux sur l'étude Schéma Directeur.

Le dossier sera validé en septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 43.